



Pour tous renseignements complémentaires, concernant cet examen, nature et déroulement des épreuves etc., les candidats sont priés de se référer aux textes suivants :

- Le décret n° 2015 – 885, l'arrêté du 20 juillet 2015 et
- La circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015.

**TRANSMIS POUR DIFFUSION OU INFORMATION par mail à :**

- \* Monsieur le DAASEN
- \* Monsieur le Doyen des IA – IPR
- \* Madame la Doyenne des IEN ET-EG
- \* Mesdames et Messieurs : les I.A. – I.P.R, les IEN et les I.E.N. ET-EG
- \* Monsieur le Directeur de l'INSPE.
- \* Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré publics
- \* Monsieur le Président de l'Université des Antilles
- \* Monsieur le Directeur de la formation

**Contacts :**

---

Direction des Examens et Concours DEC3- Bureau  
des Concours  
Standard 0596 52-25-00  
Tél : 0596 52 25 28  
Tél : 0596 52 25 44  
Tél : 0596 52 25 45  
Tél : 0596 52 25 07  
Mel : [caffa@ac-martinique.fr](mailto:caffa@ac-martinique.fr)

---